

VIE PRIMES LIMITÉES SUN LIFE

GUIDE DU CONSEILLER

Contenu :

- Survol du produit
- Garanties
- Options de comptes de placement
- Administration

TABLE DES MATIÈRES

Vue d'ensemble du produit	2
Survol du produit	4
Profil du client	4
1, 2, 3 ... c'est garanti	5
Périodes garanties de paiement du coût de l'assurance	5
Valeur de rachat garantie	5
Capital-décès garanti	6
Caractéristiques du produit	6
Montants d'assurance	6
Genres d'assurance	7
Paiements versés au contrat	7
Options de comptes de placement	7
Comptes de placement garantis	8
Comptes de placement non garantis	9
Rajustement selon la valeur marchande	12
Compte du contrat	12
Compte accessoire et préservation de l'exonération	12
Garanties complémentaires	13
Garantie Invalidité totale	13
Exonération protégeant le propriétaire du contrat	13
Garantie d'assurabilité	14
Garantie Assurance temporaire d'enfant	15
Prestation du vivant de la personne assurée	15
Administration	16
Paiements versés au compte du contrat	16
Retraits du compte du contrat	17
Avances sur contrat	17
Valeur de rachat	18
Annulation du contrat	18
Frais d'opération	18
Catégorie non-fumeur	19
Normes de renseignements sur les produits	19
Pour faire une demande de règlement	19

VUE D'ENSEMBLE DU PRODUIT

OPTIONS D'ASSURANCE, PÉRIODES DE PAIEMENT ET ÂGES À L'ÉTABLISSEMENT

	Sur une tête	Sur deux têtes, payable au dernier décès
10 paiements	0 à 75 ans	18 à 75 ans
15 paiements	0 à 70 ans	18 à 70 ans
20 paiements	0 à 65 ans	18 à 65 ans
Paiement jusqu'à 65 ans	0 à 44 ans	Non offert

NOTA : Ces périodes de paiement limitées ne sont garanties que si le client verse le paiement minimal tout au long de la période de paiement et si le client choisit une option de compte de placement garanti. Si le client choisit des comptes indiciels ou des comptes gérés et si le revenu d'intérêt est négatif, ou encore s'il retire des fonds ou s'il prend une avance, des paiements additionnels seront alors nécessaires pour garder son contrat en vigueur. Le paiement minimal requis correspond au coût mensuel de l'assurance augmenté de la taxe provinciale de 2 % sur les primes.

CARACTÉRISTIQUES

Coût de l'assurance (CDA)	<ul style="list-style-type: none"> • CDA uniforme garanti pendant toute la période de paiement. • La garantie prend fin à la fin de la période de paiement choisie.
Options de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Procuration bancaire (PB) mensuelle ou facturation annuelle. • Minimum de 250 \$ si le paiement est fait en une somme globale.
Taxe sur la prime	<ul style="list-style-type: none"> • 2 % garanti - pour toutes les provinces.
Capital-décès	<ul style="list-style-type: none"> • Capital nominal plus. • Le versement des valeurs en espèces garanties ne fait pas partie du capital-décès.
Limites à l'établissement	<p>Minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 000 \$ sur une tête • 50 000 \$ sur deux têtes, payable au dernier décès <p>Maximum: • 10 000 000 \$</p>
Paliers de taux	<ul style="list-style-type: none"> • De 25 000 \$ à 49 999 \$ • De 50 000 \$ à 99 999 \$ • De 100 000 \$ à 249 999 \$ <ul style="list-style-type: none"> • De 250 000 \$ à 499 999 \$ • De 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ +
Catégories de risque	<ul style="list-style-type: none"> • Fumeur • Non-fumeur
Valeur en espèces garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Payable au rachat du contrat. • Commence à s'accumuler au 5^e anniversaire du contrat. • Ne fait pas partie du capital-décès.

OPTIONS DE COMPTES DE PLACEMENT

Comptes de placement non garantis	<ul style="list-style-type: none"> Comptes basés sur le rendement d'un indice (6 comptes indiciels). Comptes basés sur le rendement de fonds gérés (10 comptes gérés). <p><i>Veillez vous reporter au livret Options de comptes de placement pour obtenir plus de renseignements.</i></p>
Comptes de placement garantis	<ul style="list-style-type: none"> Compte à intérêt quotidien (CIQ). Compte à intérêt garanti (CIG) : Le taux d'intérêt minimum garanti est de 90 % du taux en vigueur pour les obligations du Canada de même durée, moins 1,75 %. Le minimum garanti pour chaque durée ne sera pas inférieur à : <ul style="list-style-type: none"> CIG 1 an : 0 % CIG 3 ans : 0 % CIG 5 ans : 0,5 % CIG 10 ans : 1,5 % CIG 20 ans : 1,5 % Compte portefeuille géré à long terme : rendement minimum garanti de 1,5 % Des comptes de placement garantis devraient être choisis pour garantir la période de paiement sélectionnée.
Minimum	<ul style="list-style-type: none"> Un placement minimal de 250 \$ est requis pour chaque compte choisi.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Garantie Invalidité totale	<ul style="list-style-type: none"> Âges à l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> 10 paiements - 9 à 55 ans 15 paiements - 4 à 55 ans 20 paiements - 0 à 55 ans Paiement jusqu'à 65 ans - 0 à 44 ans Pour les contrats sur deux têtes payables au dernier décès, cette garantie peut être ajoutée pour l'un ou l'autre assuré ou pour les deux individuellement.
Garantie Exonération protégeant le propriétaire du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Cette garantie est ajoutée automatiquement sans frais lorsque la personne assurée est âgée de 17 ans ou moins. Le propriétaire doit être le père, la mère ou l'un des grands-parents de la personne assurée et doit avoir 55 ans ou moins à l'établissement du contrat.
Garantie d'assurabilité	<ul style="list-style-type: none"> Âges à l'établissement : 0 à 40 ans Expire à 45 ans Minimum de 25 000 \$ Maximum de 150 000 \$
Garantie Assurance temporaire d'enfant	<ul style="list-style-type: none"> Enfant de 0 à 18 ans Parent de 16 à 55 ans (18 à 55 ans au Québec) Montant minimum : 10 000 \$ Montant maximum : 20 000 \$
Prestation du vivant de la personne assurée	<ul style="list-style-type: none"> S'il est établi par un diagnostic que la personne assurée est atteinte d'une maladie incurable en phase terminale, il est possible de demander le paiement de 50 % du capital-décès en une somme globale, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (non contractuel).

ADMINISTRATION

Avance sur contrat	<ul style="list-style-type: none"> Des avances sur la valeur de rachat sont possibles mais assujetties à un minimum de 500 \$.
Retraits	<ul style="list-style-type: none"> Des retraits du compte du contrat sont possibles mais assujettis à un minimum de 250 \$.
Options de préservation de l'exonération	<ul style="list-style-type: none"> Transfert au compte accessoire. Remboursement en espèces.
Compte accessoire	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les options de comptes de placement, sauf le compte portefeuille géré à long terme, sont offertes pour la sélection de fonds dans le compte accessoire.
Frais de contrat et frais de rachat	<ul style="list-style-type: none"> Aucuns
Frais d'opération	<ul style="list-style-type: none"> 2 opérations gratuites chaque année du contrat. Les frais facturés par opération ne peuvent pas dépasser 100 \$.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces caractéristiques et ces garanties, reportez-vous au spécimen de contrat de la Vie primes limitées Sun Life, que vous trouverez en ligne.

SURVOL DU PRODUIT

La Vie primes limitées Sun Life est une assurance-vie permanente qui prévoit un coût d'assurance garanti payable pendant une période de temps limitée, des valeurs de rachat garanties ainsi qu'un capital-décès garanti. Les clients peuvent choisir une période de paiement qui s'insère dans leur budget et qui répond à leurs besoins.

PROFIL DU CLIENT

La Vie primes limitées Sun Life offre aux clients :

- la constance et l'assurance d'un paiement minimum garanti pendant une période garantie
- la possibilité d'investir des fonds supplémentaires dans le contrat pour augmenter le capital-décès ou pour bénéficier d'une croissance de l'épargne avantagée sur le plan fiscal.

Les clients qui aiment la constance et l'assurance d'un paiement minimum garanti pendant une période garantie.*

1, 2, 3 ... c'est garanti.

Une protection garantie pour les clients en trois étapes faciles

1. Choisissez une période garantie de paiement du coût de l'assurance :

- Période de paiement de 10, 15 ou 20 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans.

2. Choisissez un paiement :

- Choisissez une périodicité de paiements mensuels ou annuels.
- À noter que chaque paiement est assujéti à une taxe sur la prime de 2 %.
- Garantisiez la couverture du client et la période de paiement en veillant à ce que le paiement, moins la taxe sur la prime, soit suffisant pour couvrir le coût de l'assurance mensuel.
- Le client peut augmenter la valeur du compte du contrat ainsi que le capital-décès en faisant des paiements supplémentaires.

3. Choisissez une option de compte de placement :

- Pour garantir la couverture et la période de paiement, mieux vaut choisir un compte de placement garanti : le compte à intérêt quotidien, le compte à intérêt garanti ou le portefeuille géré à long terme pour le paiement minimum requis.
- Si le client choisit de faire des paiements supplémentaires, il peut choisir l'un des comptes garantis ou l'un des 16 comptes axés sur le marché.

Pour produire un aperçu qui illustre cette option de paiement, sélectionnez «Paiement minimum garanti» dans votre logiciel de production d'aperçus.

**Il faut verser un paiement minimum pour s'assurer d'avoir une protection permanente d'assurance-vie. Le paiement minimum est égal au coût de l'assurance plus une taxe sur prime garantie de 2 %.*

Les clients qui veulent investir des fonds supplémentaires dans leur contrat pour augmenter leur capital-décès ou pour bénéficier d'une croissance de leur épargne avantagée sur le plan fiscal.

Les clients peuvent faire des paiements supplémentaires à leur contrat. Ces sommes peuvent être investies dans un ou plusieurs des 23 comptes de placement offerts. Le pourcentage minimum pour la répartition entre les divers comptes est de 5 %. Le placement minimum pour chaque compte de placement est de 250 \$ et une taxe sur prime garantie de 2 % est payable pour tous les paiements versés au contrat. Chaque transfert ultérieur à un compte de placement choisi doit aussi être d'au moins 250 \$.

Pour produire un aperçu qui illustre ce genre de paiements, sélectionnez l'un des calculs suivants : « Paiement maximal annuel » ou « Paiement maximal uniforme pour exonération ».

1, 2, 3 ... C'EST GARANTI

Périodes garanties de paiement du coût de l'assurance

Le coût de l'assurance est garanti à l'établissement et il ne changera pas. Il est soustrait du contrat chaque mois. Il est garanti que ces retraits cesseront à la fin de la période de paiement choisie.

Le taux du coût de l'assurance est fondé sur le palier de taux, l'âge à l'établissement, le sexe et l'usage du tabac. Le coût de l'assurance pour un contrat sur deux têtes est fondé sur l'âge commun dont la détermination prend en compte l'âge de chaque personne assurée et la catégorie où elle se classe quant à l'usage du tabac.

Il est possible de choisir l'une des périodes de paiement suivantes :

- Période de paiement de 10 ans pour les personnes ayant entre 0 et 75 ans
- Période de paiement de 15 ans pour les personnes ayant entre 0 et 70 ans
- Période de paiement de 20 ans pour les personnes ayant entre 0 et 65 ans
- Période de paiement jusqu'à 65 ans pour les personnes ayant entre 0 et 44 ans

Pour un contrat sur deux têtes payable au dernier décès, la période de paiement dépend de l'âge de la personne assurée la plus âgée. Dans ces contrats, l'âge minimum des personnes assurées est de 18 ans. La période de paiement jusqu'à 65 ans n'est pas offerte lorsqu'il s'agit d'un contrat sur deux têtes.

Le client peut continuer à verser des paiements au contrat une fois qu'ont cessé les retraits servant à payer le coût de l'assurance garanti.

Valeur de rachat garantie

Les valeurs de rachat garanties sont disponibles à partir de la cinquième année du contrat. La valeur de rachat garantie est versée lorsque le contrat prend fin. La valeur de rachat garantie ne fait pas partie du capital-décès que reçoit le bénéficiaire.

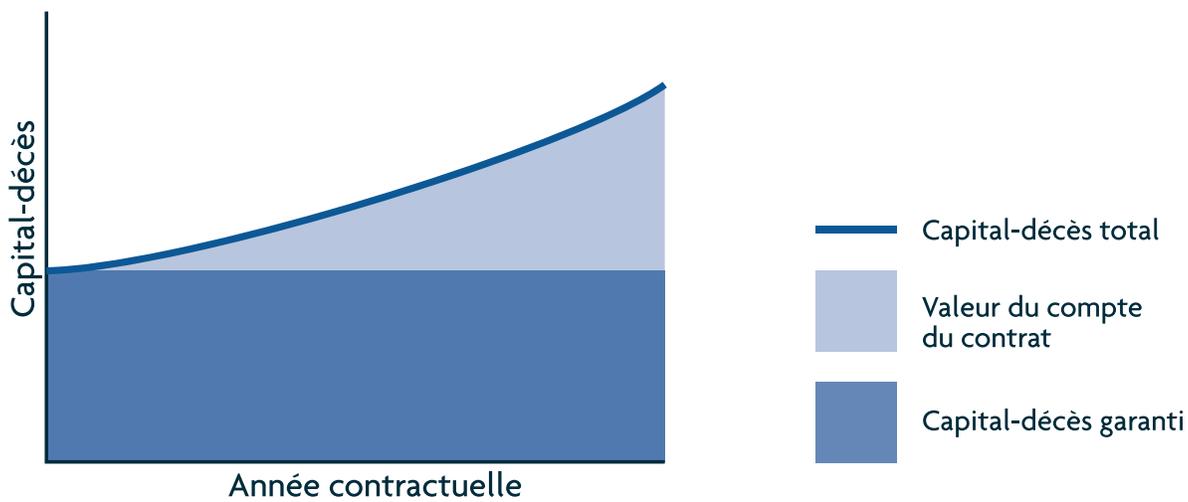
Il est possible d'obtenir une avance sur la valeur en espèces garanties à certaines conditions.

Les valeurs de rachat garanties servent aussi pour les avances automatiques de paiement s'il n'y a pas assez d'argent dans le compte du contrat pour couvrir les retraits mensuels du coût de l'assurance.

Capital-décès garanti

Le montant du capital-décès garanti est fixé au moment de remplir la proposition. Si le client s'acquitte de toutes ses obligations quant au coût de l'assurance pendant la période de paiement choisie, le capital-décès est garanti à vie. Le client peut toutefois décider de réduire le capital-décès garanti n'importe quand. Il n'est toutefois pas possible d'augmenter le capital-décès après l'établissement du contrat.

Le fait de verser des paiements plus importants au contrat peut augmenter le capital-décès total. Le capital-décès total est égal au capital-décès garanti plus la valeur du compte du contrat, moins les avances non remboursées, intérêts compris.



CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Montants d'assurance

Les montants de capital-décès garantis suivants sont offerts :

Minimum :

- 25 000 \$ sur une tête
- 50 000 \$ sur deux têtes, payables au dernier décès

Maximum :

- 10 000 000 \$ sur une tête ou sur deux têtes, payables au dernier décès

Les diminutions à concurrence des minimums à l'établissement seront possibles. Par contre, il n'est pas possible de réduire le capital-décès à un montant qui est inférieur aux minimums susmentionnés. Il n'est pas possible non plus d'augmenter le montant du capital-décès garanti.

Genres d'assurance

La Vie primes limitées Sun Life offre deux genres d'assurance :

1. Assurance sur une tête

- L'assurance est basée sur une seule personne assurée.

2. Assurance sur deux têtes payable au dernier décès

- L'âge minimum à l'établissement est de 18 ans pour chaque personne assurée.
- Le contrat couvre 2 personnes assurées.
- Le coût de l'assurance est basé sur l'âge commun.
- Le capital-décès est payé au dernier décès.
- Les paiements du coût de l'assurance continuent jusqu'à la fin de la période de paiement ou jusqu'au second décès, si celui-ci survient d'abord.

Paiements versés au contrat

Les clients peuvent payer mensuellement par procuration bancaire (PB) ou annuellement sur réception d'une facture. Nous acceptons aussi les paiements forfaitaires de 250 \$ ou plus n'importe quand. Tous les paiements au compte du contrat sont assujettis à une taxe sur prime garantie de 2 %.

OPTIONS DE COMPTES DE PLACEMENT

La Vie primes limitées Sun Life offre la sécurité des comptes garantis et la possibilité d'obtenir une croissance supplémentaire avantagée sur le plan fiscal.

Pour garantir l'assurance et les paiements, il faut choisir l'un des comptes garantis mentionnés ci-dessous ou une combinaison de ces comptes.

En maximisant les paiements, il est possible de bénéficier d'une croissance supplémentaire avantagée sur le plan fiscal qui permettra de constituer un compte du contrat et d'augmenter le capital-décès libre d'impôt. Si le client décide de surprovisionner son contrat de cette manière, les paiements supplémentaires peuvent être affectés, selon le profil de risque personnel, soit aux comptes garantis soit à l'un ou l'autre des 16 comptes axés sur le marché mentionnés aux pages 9 et 10.

La Vie primes limitées Sun Life offre 23 comptes de placement. Il n'y a pas de boni de placement dans la Vie primes limitées Sun Life, ce qui permet d'offrir des taux plus élevés sur le compte à intérêt quotidien et sur les comptes à intérêt garanti, ainsi que des frais de gestion moins élevés sur les comptes basés sur le rendement d'un indice.

Au moment de remplir la proposition, le client doit choisir au moins un compte de placement pour son contrat. Il faut affecter au moins 5 % des fonds à chaque compte et le placement doit atteindre au moins 250 \$ pour chaque compte avant qu'on transfère l'argent du compte d'opérations au compte de placement choisi. Les règles d'affectation sont les mêmes pour les placements subséquents. Si les besoins ou les objectifs du propriétaire changent, on peut modifier le montant des paiements et la stratégie de placement n'importe quand.

Chacun des comptes de placement mentionné dans cette section est décrit en détail dans les fiches de renseignements des comptes de placement Financière Sun Life. Les fiches de renseignements indiquent les frais de gestion, le rajustement selon la valeur marchande (RVM) et l'intérêt crédité; vous pouvez les consulter sur le site des conseillers .

Comptes de placement garantis

Pour que le paiement minimum soit garanti, les clients doivent sélectionner un compte de placement qui prévoit un taux d'intérêt minimum garanti.

Ces comptes comprennent le compte à intérêt quotidien, les comptes à intérêt garanti et le compte portefeuille géré à long terme.

Compte à intérêt quotidien

Le taux d'intérêt quotidien est fixé par la Financière Sun Life et peut changer n'importe quand. Le taux d'intérêt minimum garanti est de 90 % du taux en vigueur pour les bons du Trésor à 30 jours du gouvernement du Canada, moins 1,75 %. Il ne sera en aucun cas inférieur à 0 %.

Comptes à intérêt garanti

Le taux d'intérêt minimum garanti est de 90 % du taux en vigueur pour les obligations du Canada de même durée, moins 1,75 %. Le taux d'intérêt minimum garanti pour chaque durée ne sera en aucun cas inférieur à :

- CIG 1 an : 0 %
- CIG 3 ans : 0 %
- CIG 5 ans : 0,5 %
- CIG 10 ans : 1,5 %
- CIG 20 ans : 1,5 %

Chaque transfert au CIG crée une nouvelle tranche de placement, qui a ses propres date d'échéance et taux d'intérêt. Lorsqu'une tranche de CIG arrive à échéance, nous suivons les directives du client et :

- affectons le solde de la tranche de CIG à un nouveau CIG de même durée, ou
- transférons la valeur à l'échéance, intérêt compris, au compte d'opérations. Nous transférons l'argent du compte d'opérations lorsque le minimum de 250 \$ est atteint pour tous les comptes de placement que le client a choisis.

Nous pouvons changer l'offre de comptes à intérêt garanti à n'importe quel moment. Si l'argent d'un client se trouve dans un CIG supprimé, nous prévenons le client. Nous offrirons toujours un CIG avec un taux d'intérêt minimum garanti de 1,5 %.

Compte portefeuille géré à long terme

Le compte portefeuille géré à long terme gagne un intérêt quotidien fondé sur le rendement net moyen d'un portefeuille de placements diversifiés comprenant : des obligations, des prêts hypothécaires, des actions ordinaires et des biens immobiliers.

Le taux d'intérêt de ce compte ne sera en aucun cas inférieur à 1,5 %.

Il peut y avoir un rajustement selon la valeur marchande sur les retraits en espèces et les transferts d'un compte de placement à un autre.

Il n'y a pas de rajustement selon la valeur marchande sur les retraits du CDA ni sur les transferts au compte accessoire pour préserver l'exonération.

Comptes de placement non garantis

Les comptes de placement non garantis sont des comptes axés sur le marché qui comprennent des comptes indiciels et des comptes gérés.

Comptes basés sur le rendement d'un indice (comptes indiciels)

L'intérêt gagné par ces comptes est basé sur le rendement du placement sous-jacent. Le rendement est fixé chaque jour ouvrable. Comme les indices sous-jacents peuvent augmenter ou diminuer, le taux d'intérêt applicable peut être positif ou négatif.

Lorsque les clients choisissent ces comptes, ils n'acquièrent pas d'intérêt proprement dit dans l'indice boursier désigné et ne font l'acquisition d'aucune part et d'aucun intérêt juridique d'un titre quelconque.

Options pour les comptes indiciels :

- Indice revenu FPX*
- Indice équilibré FPX*
- Indice croissance FPX*
- Indice obligataire canadien
- Indice boursier canadien
- Indice boursier américain

* Les indices FPX Income, FPX Balanced et FPX Growth sont des marques de commerce de The National Post Company. La Vie primes limitées Sun Life n'est pas commanditée, parrainée, vendue ni promue par The National Post Company.

Comptes basés sur le rendement de fonds gérés (comptes gérés)

L'intérêt gagné par ces comptes est basé sur le rendement du placement sous-jacent. Le rendement est fixé chaque jour ouvrable. Le rendement fluctue et l'intérêt peut être positif ou négatif.

Lorsque les clients choisissent ces comptes, ils n'acquièrent aucun intérêt proprement dit dans le fonds désigné, n'achètent pas de parts d'un titre quelconque et n'ont aucun intérêt d'ordre juridique dans un titre quelconque.

Options pour les comptes gérés :

- Compte de revenu et de croissance Signature CI
- Série Portefeuilles équilibrée CI
- Série Portefeuilles prudente CI
- Compte Harbour CI
- Compte de revenu et de croissance Harbour CI
- Compte Fidelity Étoile du Nord^{MD}
- Compte Fidelity Frontière Nord^{MC}
- Compte de valeur Mackenzie Cundill
- Compte d'actions étrangères Mackenzie Ivy
- Compte d'actions américaines MFS Sun Life

Nota : Consulter la brochure sur les options de compte de placement pour les frais de gestion et le ratio des frais de gestion (RFG) de chaque société de fonds.



LE SAVIEZ-VOUS?

Si le client choisit des comptes indicatifs ou des comptes gérés et si le revenu d'intérêt est négatif, ou encore s'il retire des fonds ou s'il prend une avance, des paiements additionnels seront alors nécessaires pour garder son contrat en vigueur.

Options d'ordre de retrait

Le client choisit l'ordre de retrait lors de la proposition et ne peut plus le modifier par la suite. On l'utilise pour les transferts des comptes de placement au compte d'opérations nécessités par les retraits de coût de l'assurance, pour les transferts au compte accessoire en vue de préserver l'exonération du contrat et pour les retraits ou avances demandés par le client. Nous offrons les ordres suivants :

Ordre standard :	Ordre inversé :	Retraits proportionnels :
1. Compte à intérêt quotidien	1. Compte à intérêt quotidien	1. Compte à intérêt quotidien
2. Comptes basés sur le rendement d'un indice dans l'ordre suivant : a. Indice revenu FPX* b. Indice équilibré FPX* c. Indice croissance FPX* d. Indice boursier canadien e. Indice boursier américain f. Indice obligataire canadien	2. Comptes à intérêt garanti	2. Le montant retiré de chaque compte (CIQ, comptes indiciels et comptes gérés) est proportionnel selon le solde de chaque compte au moment du retrait
3. Comptes basés sur la performance de fonds gérés en proportion du solde détenu dans chacun de ces comptes	3. Comptes basés sur le rendement d'un indice dans l'ordre suivant : a. Indice revenu FPX* b. Indice équilibré FPX* c. Indice croissance FPX* d. Indice boursier canadien e. Indice boursier américain f. Indice obligataire canadien	
4. Comptes à intérêt garanti	4. Comptes basés sur la performance de fonds gérés en proportion du solde détenu dans chacun de ces comptes	
5. Compte portefeuille géré à long terme	5. Compte portefeuille géré à long terme	

* Les indices FPX Income, FPX Balanced et FPX Growth sont des marques de commerce de The National Post Company. La Vie primes limitées Sun Life n'est pas commanditée, parrainée, vendue ni promue par The National Post Company.

Rajustement selon la valeur marchande (RVM)

Le RVM est une réduction possible de la valeur des fonds retirés de certains comptes de placement. On effectue généralement un RVM lorsqu'un compte à intérêt garanti (CIG) est encaissé avant son échéance et que les taux d'intérêt courants pour la durée particulière de ce compte ont augmenté. Il n'y a pas de RVM sur les transferts au compte d'opérations pour payer le coût de l'assurance ni aux transferts en provenance ou à destination du compte accessoire. On procède à un RVM pour :

- les retraits du compte à intérêt quotidien, des comptes à intérêt garanti et du compte portefeuille géré à long terme,
- les retraits en espèces ou les transferts effectués pour financer des avances, et
- les transferts de comptes de placement comportant une garantie.

Voir la section «Comptes de placement» du contrat qui explique la formule de calcul du RVM.

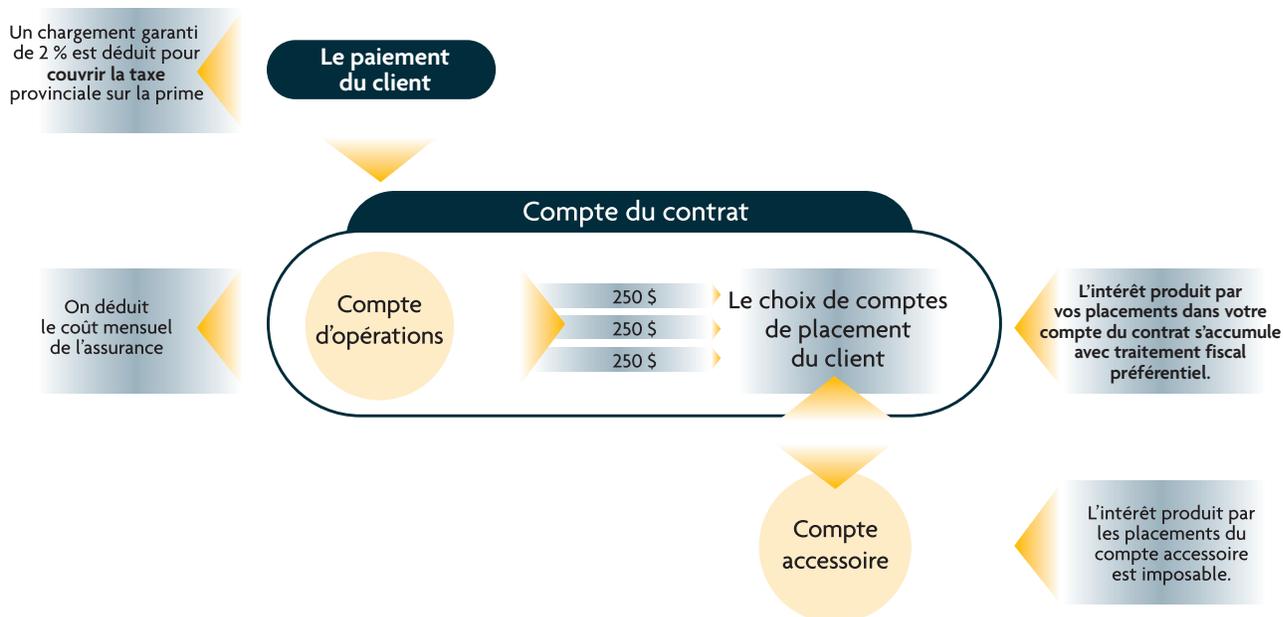
Compte du contrat

La valeur du compte du contrat est égale au montant du compte d'opérations, plus le total des placements choisis, intérêts courus compris. Le solde du compte accessoire n'en fait pas partie.

Compte accessoire et préservation de l'exonération

On peut utiliser le compte accessoire pour maintenir le caractère exonéré du contrat. Si les paiements versés ou la croissance du compte du contrat portent le contrat au-delà du plafond d'exonération, l'excédent est transféré au compte accessoire ou remboursé en espèces en suivant l'ordre de retrait choisi par le client à l'établissement. Le test annuel sur l'exonération permet également de déterminer si certains fonds doivent être transférés de nouveau au compte du contrat.

Les paiements au compte accessoire peuvent être investis dans n'importe lequel des comptes de placement offerts, sauf le compte portefeuille géré à long terme. Les paiements affectés directement au compte accessoire ne sont pas assujettis à la taxe sur prime garantie de 2 %, mais les transferts du compte accessoire au compte d'opérations le sont. La croissance du compte accessoire est imposée annuellement.



GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Garantie Invalidité totale

C'est une garantie complémentaire qui garde l'assurance en vigueur si la personne assurée a entre 18 et 60 ans et devient totalement invalide si bien qu'elle ne peut pas gagner de revenu. L'exonération de la prime ne commence qu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Les retraits de coût de l'assurance sont suspendus jusqu'à la première des dates suivantes : la fin de l'invalidité ou la fin de la période de paiement. Cette garantie couvre aussi les personnes assurées qui sont aux études ou au chômage au moment où survient l'invalidité, sous réserve des dispositions du contrat.

Pour les contrats sur deux têtes payables au dernier décès, chaque personne assurée peut décider d'ajouter cette garantie pour elle-même.

Il est important de bien comprendre la définition de l'invalidité totale dans le contexte de cette garantie. Pour plus de précisions, veuillez relire les dispositions de la garantie Invalidité totale dans la section intitulée «Garanties complémentaires» du contrat souscrit par le client.

Exonération protégeant le propriétaire du contrat

La garantie est incluse d'office gratuitement si la personne assurée a 17 ans ou moins et que le propriétaire du contrat est le père, la mère, le grand-père ou la grand-mère de la personne assurée, pourvu que ce parent ait 55 ans ou moins à l'établissement. Elle n'est pas offerte pour les contrats qui ont plus d'un propriétaire.

Cette exonération garde l'assurance en vigueur si le propriétaire décède ou ne peut plus gagner de revenu par suite d'une invalidité totale. Dans cette éventualité, les retraits de coût de l'assurance cessent jusqu'à la première des dates suivantes : la fin de l'invalidité, l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de la personne assurée ou l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance du propriétaire du contrat ou la fin de la période de paiement.

Si aucune invalidité ne survient, la garantie prend fin à la première des dates suivantes : l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de la personne assurée ou l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire du propriétaire du contrat.

Il est important de bien comprendre la définition de l'invalidité totale dans le contexte de cette garantie. Pour plus de précisions, veuillez relire les dispositions de la garantie Invalidité totale dans la section intitulée «Garanties complémentaires» du contrat souscrit par le client.

Garantie d'assurabilité (GA)

La Garantie d'assurabilité (GA) est offerte avec toutes les options de paiement si la personne assurée est âgée de 0 à 40 ans. Le montant maximum de la Garantie d'assurabilité qui peut être souscrit varie en fonction de l'âge de la personne assurée.

Âge de la personne assurée	GA maximum offerte (limite de 150 000 \$*)
De 0 à 10 ans	Cinq fois le capital-décès total du contrat
De 11 à 20 ans	Quatre fois le capital-décès total du contrat
De 21 à 40 ans	Trois fois le capital-décès total du contrat

* La GA souscrite est assujettie à un montant maximum viager de 150 000 \$ par personne assurée. Par exemple, si la personne assurée possède une assurance de 100 000 \$ qu'elle a obtenue au moyen d'une GA sur un autre contrat, le maximum qu'elle puisse souscrire est de 50 000 \$ peu importe le montant du capital-décès du contrat.

Exercice d'une option en vertu de la Garantie d'assurabilité

Le montant de Garantie d'assurabilité souscrit en vertu d'un contrat Vie primes limitées Sun Life détermine combien d'assurance additionnelle pourra être souscrite ultérieurement, comme il est expliqué ci-dessous.

Le propriétaire du contrat peut souscrire de l'assurance-vie supplémentaire sur la tête de l'assuré une fois par période de cinq ans jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 45^e anniversaire de naissance de l'assuré, quels que soient son état de santé, sa profession ou son style de vie. Les périodes de 5 ans commencent aux 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 35^e et 40^e anniversaires de naissance de la personne assurée. Les demandes d'assurance supplémentaire doivent être séparées par un intervalle d'au moins 2 ans. La garantie prend fin à l'anniversaire du contrat le plus proche du 45^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Exemple :

Un homme de 22 ans souscrit une Garantie d'assurabilité de 100 000 \$ en vertu de sa Vie primes limitées Sun life.

À son 25^e anniversaire de naissance, il peut souscrire un nouveau contrat d'assurance-vie de 100 000 \$ (n'importe quelle assurance-vie admise compte tenu de nos règles sur l'âge et les limites des montants).

À son 30^e anniversaire de naissance, il peut souscrire un autre contrat d'assurance-vie de 100 000 \$ et ainsi de suite jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche de son 45^e anniversaire de naissance.

En tout, il pourrait souscrire 400 000 \$ d'assurance-vie additionnelle sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité.

Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)

Cette assurance temporaire couvre les enfants de la personne assurée en vertu du contrat de base. Cette assurance couvre les enfants actuels ou futurs de la personne assurée jusqu'au 25^e anniversaire de l'enfant.

La mère ou le père qui est la personne assurée en vertu du contrat de base doit présenter un risque standard et être âgé de 18 à 55 ans au Québec (16 à 55 ans dans les autres provinces). L'assurance temporaire est offerte pour les enfants nés de la personne assurée ou adoptés par elle; les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au moment où la proposition est remplie et ils doivent présenter un risque standard. Les beaux-enfants (non le gendre ni la bru) peuvent être inclus au moment de remplir la proposition. Les enfants qui sont nés ou adoptés après la date de la proposition sont automatiquement assurés peu importe leur catégorie de risque. Une fois la garantie en vigueur, on peut demander l'ajout de beaux-enfants par écrit et sur présentation de preuves d'assurabilité.

- Montant minimal d'assurance : 10 000 \$
- Montant maximal d'assurance : 20 000 \$ (assurance totale par enfant en vertu de tous les contrats qui comportent la garantie Assurance temporaire d'enfant)

Advenant le décès de la personne assurée, les enfants continuent de bénéficier de l'assurance jusqu'à leur 25^e anniversaire de naissance ou jusqu'à ce qu'ils demandent un nouveau contrat d'assurance-vie comme il est prévu aux termes de la garantie.

Entre leur 18^e et 25^e anniversaire de naissance, les enfants ont le droit de souscrire de l'assurance-vie additionnelle à concurrence de 5 fois le montant de l'assurance temporaire d'enfant, s'ils ont été assurés au titre de cette garantie pendant au moins 3 ans.

La garantie Assurance temporaire d'enfant prend fin à l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Pour plus de précisions, veuillez relire la partie traitant de l'assurance temporaire d'enfant dans la section intitulée «Garanties complémentaires» du contrat souscrit par le client.

Prestation du vivant de la personne assurée

La prestation du vivant de la personne assurée est une disposition non contractuelle offerte pour tous les produits d'assurance-vie de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Elle prévoit que la compagnie peut, à sa discrétion, approuver le paiement d'une avance dans certaines circonstances.

S'il est établi par diagnostic que la personne assurée est atteinte d'une maladie incurable en phase terminale, le propriétaire du contrat peut demander le paiement d'une avance en une somme globale qui correspond à 50 % du capital-décès, le maximum étant 100 000 \$. La somme globale payée, intérêts compris, sera soustraite du capital-décès qui sera versé.

Les règles prévues par la clause de prestation du vivant de l'assuré qui seront en vigueur au moment de la demande de prestation seront appliquées.

Paiements versés au compte du contrat

Les paiements peuvent être effectués mensuellement par procuration bancaire (PB) ou annuellement. Dans le cas d'une PB, les paiements devraient être effectués le jour de l'anniversaire mensuel du contrat. Si les paiements sont effectués annuellement, le coût de l'assurance est néanmoins déduit chaque mois.

Paiement minimum garanti

Pour que le paiement minimal soit garanti, le client doit sélectionner un compte de placement avec un taux d'intérêt minimum garanti. Ces comptes comprennent le compte à intérêt quotidien, les comptes à intérêt garanti et le portefeuille géré à long terme. Si le client choisit des comptes indiciels ou des comptes gérés et si le revenu d'intérêt est négatif, ou si le client retire des fonds ou prend une avance, des paiements additionnels seront alors nécessaires pour maintenir le contrat en vigueur. Voici un exemple de chacune des situations :

■ PB mensuelle coïncidant avec le jour de l'anniversaire mensuel du contrat (RECOMMANDÉ)

Si le paiement minimal mensuel garanti de 300 \$ (qui comprend le coût de l'assurance et la taxe sur prime) est effectué le 1^{er} du mois et que la date de la PB est le 1^{er} du mois, le coût de l'assurance (CDA) et la taxe sur prime seront déduits le jour même du paiement. Comme la somme de 300 \$ est versée le même jour que la déduction des 300 \$ pour couvrir le CDA et la taxe sur prime, il n'y aura rien à investir dans les comptes de placement. Le choix de placements n'aura pas un effet négatif mais il est néanmoins recommandé de choisir le CIQ, le CIG ou le portefeuille géré à long terme.

■ PB mensuelle avant l'anniversaire mensuel du contrat

Si le paiement minimal mensuel garanti de 300 \$ (qui comprend le coût de l'assurance et la taxe sur prime) est effectué le 1^{er} du mois et est investi dans un compte de placement axé sur le marché dont la valeur baisse à 275 \$ avant que le coût de l'assurance ne soit déduit le 15^e jour du mois, il n'y aura pas suffisamment d'argent au compte du contrat et des sommes additionnelles devront être versées pour éviter que le contrat ne tombe en déchéance ou qu'une avance automatique ne soit effectuée.

■ Paiements annuels

Comme le CDA est déduit tous les mois, même si les paiements sont effectués annuellement, il est important de faire en sorte qu'il y ait suffisamment d'argent au compte du contrat pour couvrir le coût de l'assurance et la taxe sur prime.

Supposons qu'un paiement annuel de 1 200 \$ est effectué le 1^{er} janvier, soit le jour de référence mensuel. Le CDA mensuel de 98 \$ et la taxe sur prime de 24 \$ sont déduits sur-le-champ. Le solde de 1 078 \$ est affecté au compte du contrat et gagnera de l'intérêt à un taux fondé sur le compte de placement sous-jacent. Supposons que la somme de 1 078 \$ est investie dans un compte de placement axé sur le marché et que la valeur de ce compte baisse par la suite à 800 \$. Le 1^{er} de chaque mois subséquent, soit à la date de l'anniversaire mensuel, le CDA de 98 \$ est déduit. Si l'on suppose que la valeur du compte du contrat n'augmente pas, le CDA continuera d'être déduit et, après environ 8 mois, les fonds au compte du contrat seront épuisés. Le contrat sera alors en danger de déchéance.

Ces exemples démontrent que le choix d'un compte de placement garanti, notamment les CIQ, CIG ou portefeuille géré à long terme, fera en sorte qu'il y aura suffisamment de fonds pour couvrir les coûts et les charges.

Retraits du compte du contrat

On peut retirer des fonds du compte du contrat n'importe quand. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Le retrait minimal est de 250 \$.
- Le client peut préciser de quel compte il veut retirer l'argent; sinon, on suivra l'ordre de retrait choisi lors de la proposition.
- Il peut y avoir un RVM sur les transferts de certains comptes de placement.
- Les retraits maximums sont réduits d'un montant égal aux avances en souffrance et leur montant est limité pendant la première année contractuelle.
- Les retraits peuvent être imposables.
- Il peut y avoir des frais d'opération à payer.

Pour plus de précisions, consulter la section intitulée «Pour retirer une somme de votre contrat» du contrat souscrit par le client.

Avances sur contrat

Avances provenant du compte du contrat

Le montant de l'avance demandé est transféré au compte d'opérations où il sert de garantie et continue à gagner de l'intérêt au taux du compte à intérêt quotidien. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Il n'est pas possible d'obtenir une avance durant la première année du contrat.
- Le montant de l'avance doit être d'au moins 500 \$.
- L'avance maximale est égale à la valeur du compte du contrat, moins le RVM, s'il en est, moins les avances déjà obtenues, intérêts compris.
- Le taux d'intérêt sur les avances peut varier en tout temps; le taux que nous facturons actuellement est égal au taux en vigueur pour le CIQ, plus 2 %.
- Pour le transfert des fonds au compte d'opérations, on utilise l'ordre de retrait choisi dans la proposition. Il peut y avoir un RVM sur les transferts de certains comptes de placement.
- Le capital-décès versé au bénéficiaire sera réduit du montant des avances non remboursées, intérêts compris.

Avances provenant de la valeur de rachat garantie

On ne peut obtenir d'avance sur la valeur de rachat garantie qu'après avoir contracté le maximum d'avance sur le compte du contrat. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Le montant de l'avance doit être d'au moins 500 \$.
- L'avance maximale est égale à la valeur de rachat garantie alors en vigueur, moins les avances déjà prises sur la valeur de rachat garantie, intérêts compris, moins les avances automatiques de paiement, intérêts compris.
- L'intérêt sur l'avance est facturé quotidiennement et le taux d'intérêt est fixé annuellement.
- Le capital-décès versé au bénéficiaire sera réduit du montant des avances non remboursées, intérêts compris.

Avances automatiques de paiement

On prendra une avance automatique de paiement si la valeur du compte du contrat ne suffit pas à couvrir le retrait mensuel du coût de l'assurance. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- L'avance maximale est égale à la valeur de rachat garantie alors en vigueur, moins les avances déjà prises sur la valeur de rachat garantie et les avances automatiques de paiement, intérêts compris.
- L'intérêt sur l'avance est facturé quotidiennement et le taux d'intérêt est fixé annuellement.
- Le capital-décès versé au bénéficiaire sera réduit du montant des avances non remboursées, plus l'intérêt sur ces avances.

Pour plus de précisions, voir la section intitulée «Pour emprunter sur votre contrat» du contrat souscrit par le client.

Valeur de rachat

Le client peut mettre fin à son contrat n'importe quand.

S'il met fin au contrat plus de 10 jours après l'avoir reçu, on verse la valeur de rachat du contrat au propriétaire. La valeur de rachat du contrat se calcule de la manière suivante :

Valeur du compte du contrat
+ valeur de rachat garantie, le cas échéant
+ solde du compte accessoire
- les rajustements selon la valeur marchande applicables
- les avances sur contrat, intérêt compris

Ce montant peut être imposé.

Pour plus de précisions, voir les sections du contrat intitulées «Droit de mettre fin à votre contrat» et «Si vous changez d'avis dans un délai de 10 jours» du contrat souscrit par le client.

Annulation du contrat

Le client peut envoyer, par écrit, une demande d'annulation du contrat dans les 10 jours suivant la réception du contrat, ou dans les 60 jours suivant l'établissement du contrat. Il reçoit, dans ce cas, un remboursement des sommes qu'il a versées.

Pour plus de précisions, voir la section du contrat intitulée «Si vous changez d'avis dans un délai de 10 jours».

Frais d'opération

Bien que ce contrat ne comporte pas de frais de rachat ni de supplément pour contrat, il peut y avoir des frais d'opération pour certaines transactions ou modifications de contrat, y compris les suivantes : réduction du capital-décès, modification des directives de placement ou de la sélection des comptes, demandes de retrait et de transfert entre comptes faites par le client. Les clients peuvent avoir droit à deux opérations gratuites par année contractuelle. Les frais facturés par opération ne peuvent pas dépasser 100 \$.

Catégorie non-fumeur

De 0 à 17 ans, des tarifs pour jeunes sont utilisés. À compter de 18 ans, des tarifs distincts s'appliquent pour les non-fumeurs et les fumeurs.

Pour être admissible au tarif de non-fumeur, la personne assurée ne doit pas avoir utilisé un produit quelconque contenant de la nicotine ou du tabac au cours des 12 derniers mois. Les produits à base de tabac ou de nicotine comprennent ce qui suit : les cigarettes, les cigarillos, les petits ou les gros cigares, la pipe, la marijuana, le haschisch, la noix d'arec, le tabac à chiquer, la gomme à la nicotine et les timbres de nicotine. Les personnes qui fument le gros cigare à l'occasion peuvent être considérées comme étant des non-fumeurs si le test de cotinine est négatif.

Pour qu'un enfant assuré ait droit au tarif de non-fumeur lorsqu'il atteint 18 ans, il doit soumettre une déclaration relative à l'usage du tabac qui doit être approuvée au tarif de non-fumeur, autrement, le tarif de fumeur s'applique.

Normes de renseignements sur les produits

Vous êtes tenu de donner au client un exemplaire du guide à l'intention du client sur la Vie primes limitées Sun Life, les fiches de renseignements des comptes de placement et un aperçu du produit. Vous les trouverez sur le site Web des conseillers. D'autres normes importantes de renseignements à divulguer, notamment des spécimens de pages du contrat, se trouvent également sur ce site.

Pour faire une demande de règlement

Vous pouvez aider les bénéficiaires à faire leur demande de règlement en composant le **1 800-800-4SUN (1 800-800-4786)** pour demander les formulaires appropriés. Il faut envoyer les formulaires dûment remplis, y compris la preuve de décès de la personne assurée, à :

Service des règlements d'assurance-vie

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
227, rue King Sud
C. P. 1601, succursale Waterloo
Waterloo ON N2J 4C5
Canada

Pourquoi choisir la Financière Sun Life?

La Financière Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, l'engagement que nous avons pris d'aider les gens à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie grâce à des produits de pointe, des conseils d'expert et des solutions novatrices nous a permis de faire connaître la Financière Sun Life, une marque en laquelle les gens ont confiance.



POUR UNE 5^e ANNÉE CONSÉCUTIVE

Pour la cinquième année d'affilée, nous avons été désignés par les Canadiens comme la «compagnie d'assurance-vie la plus digne de confiance» du Canada, dans le cadre du sondage Marques de confiance 2014 de Sélection du Reader's Digest. Lors de ce sondage, on a demandé aux répondants si la marque digne de confiance possédait différents attributs, comme une qualité supérieure, une excellente valeur et une compréhension des besoins de sa clientèle, et s'ils la recommanderaient. Nous sommes honorés d'avoir reçu ce titre et de la confiance que nous continuez de nous témoigner.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Communiquez avec votre directeur des ventes ou visitez le www.sunlife.ca dès aujourd'hui.

Notre but est d'aider les Canadiens à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie.

MD Marque de confiance est une marque déposée de Sélection du Reader's Digest Canada (SRI).

La vie est plus radieuse sous le soleil

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Financière Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2014.
820-3636-Digital-12-14

Financière 
Sun Life